

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 27
Membres représentés : 5
Membre absent : 3
Membres votants : 32

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 12 octobre 2023 à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 06 octobre 2023 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, Mme Khady FOFANA, M. Frédéric RARCHAERT, M. Alain-Xavier FRANCOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Kyran GURUNG, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme Monique LABORNE, M. Salah KOBBI, Mme Mirtha HENRIOL, M. Larbi OUHAMMOU, M. Mohamed AMAGHAR, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, M. Gaoussou KEITA, Mme Fatma SERIR Conseillers municipaux délégués.

Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, Mme Joanna MOHAMED, Mme Mariam KANTE, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, M. Abdélaziz BENTAJ, Mme Emmanuelle RASSABY, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. Arnaud PERICARD, adjoint au Maire, donne pouvoir à M. Lahcen BAYLAL,
Mme Leïla LARIK, adjointe au Maire donne pouvoir à Mme Fatima AAZIZ,
Mme Zoubida KHATTALA, adjointe au Maire, donne pouvoir à Mme Joanna MOHAMED,
Mme Rolande CHAVANNE, conseillère municipale, donne pourvoir à M. Salah KOBBI,
M. Christophe DOUAY, conseiller municipal, donne pourvoir à M. Erick PELEAU.

ABSENTS :

M. Abdel AIT OMAR, conseiller municipal,
Mme Yaël LEVY, conseillère municipale,
Mme Sandrine PAYET, conseillère municipale.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Fatma SERIR conseillère municipale déléguée, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Approbation de la convention de mise à disposition de la structure du Mont-Saxonnex, entre la ville de Villeneuve-la-Garenne et l'association Vacances Voyages Loisirs (V.V.L.)

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20231012-2023_10_12_2-DE
Date de télétransmission : 08/11/2023
Date de réception préfecture : 08/11/2023

MADAME FOFANA EXPOSE AU CONSEIL

Que la Ville de Villeneuve-la-Garenne propose des classes transplantées aux élèves des écoles élémentaires de la Commune dans son centre de vacances du Mont-Saxonnex en Haute-Savoie depuis de nombreuses années,

Que la Ville a souhaité adhérer à l'association intercommunale : Vacances Voyages Loisirs (V.V.L) en septembre 2017 pour l'organisation de ces séjours,

Que cette association spécialisée dans l'organisation de séjours pour enfants et adolescents dispose des équipe pédagogiques et du savoir-faire nécessaires pour proposer des prestations de qualité,

Que l'adhésion à cette association permet aussi d'accueillir des classes d'autres villes adhérentes, et ainsi d'optimiser l'utilisation du centre de vacances sur les périodes où la Commune ne l'utilise pas, notamment en période scolaire,

Qu'une convention de mise à disposition des locaux situées au Mont-Saxonnex a été conclue en décembre 2020, puis a fait l'objet d'un avenant, en 2022, pour une durée d'un an,

Qu'il convient à présent de renouveler cette convention pour une durée de 4 ans,

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu les statuts de l'association Vacances Voyages Loisirs (V.V.L.) ainsi que son règlement intérieur,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°22/951 du 12 juillet 2018 approuvant la convention portant application de la coopération entre la commune de Villeneuve-la-Garenne et l'Association Vacances Voyages loisirs (V.V.L),

Vu la délibération du Conseil Municipal n°18/0145 du 17 décembre 2020 approuvant la convention de mise à disposition de locaux auprès de l'association Vacances Voyages loisirs (V.V.L),

Vu l'avenant n°1 conclu en 2022 pour une durée d'un an,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 octobre 2023,

Vu le projet de convention de mise à disposition,

Où l'exposé complet de Madame FOFANA,

Et après en avoir délibéré.

APPROUVE

La convention, ci-jointe, entre l'association Vacances Voyages Loisirs (V.V.L.) et la commune de Villeneuve-la-Garenne (92390) pour fixer les conditions de mise à disposition du chalet situé Mont-Saxonnex.

Accusé de réception en préfecture
02222011101123
Date de télétransmission : 08/11/2023
Date de réception préfecture : 08/11/2023

AUTORISE

Monsieur le Maire, à signer ladite convention de mise à disposition de locaux et d'équipements entre l'association Vacances Voyages Loisirs (V.V.L.) et la commune de Villeneuve-la-Garenne (92390).

DIT

Que les montants sont inscrits au budget.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Pascal PELAIN

**Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Île-de-France
Conseiller Délégué de la Métropole du Grand Paris**